



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'EXHUMATION

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-8 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2213-46 et suivants relatifs aux opérations funéraires ;

VU l'Arrêté Municipal portant règlement intérieur du cimetière communal ;

VU la demande d'exhumation et scellement d'une urne en date du 18/12/2025 par Monsieur GIANTA Roberto 13 avenue du Boutaray 69580 SATHONAY CAMP, donnant pouvoir d'exhumation à la Marbrerie RAYNAUD, 6 rue du Cimetière 69100 VILLEURBANNE, autorisée le 20/01/2026 par la municipalité de Valencin ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à une opération d'exhumation et de scellement d'urne dans des conditions de décence, de respect, de salubrité et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2213-46 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les exhumations ont lieu en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public ou, à défaut, dans une partie isolée et protégée du public ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Champ d'application et durée

Le cimetière communal de Valencin, sis 77 Route de Saint-Just-Chaleyssin, est fermé au public de manière exceptionnelle le **vendredi 20 mars 2026, de 13h00 à 16h00**, afin de permettre la réalisation d'une opération d'exhumation et de scellement d'urne.

Article 2 : Conditions particulières

L'entreprise mandatée, Marbrerie RAYNAUD, est autorisée à intervenir dans le cimetière aux dates et heures indiquées ci-dessus pour procéder à l'opération d'exhumation, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de décence et de sécurité en vigueur.

Article 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site Internet de la Mairie et aux portes du cimetière. Il sera transmis à l'entreprise mentionnée à l'article 2, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, et à toute personne intéressée sur demande.

Article 4 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
- L'entreprise mandatée pour l'intervention, Marbrerie RAYNAUD,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Les agents de la Police municipale,
- Les forces de l'ordre compétentes.

Fait à Valencin, le 18 mars 2026



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.